

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Vie Institutionnelle : Présentation du rapport d'évaluation du dispositif de lutte contre l'absentéisme des élus communautaires

Séance du 08 avril 2023

Délibération n°23

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 23

Absents : 17

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 19 AVR. 2023

D.R.C.L

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 31 mars 2023 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, à la mairie de Tsingoni, le samedi 8 avril 2023 à 08 heures 30 minutes.

Présents :

MADI OUSSANI Mohamadi, Ridhoi Zainabou, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maanrifa, MDALLAH Anlamati, , BOINA M'ZE Salim, CHANFI Bibi, ABDOURAHAMANE Céline, ABDOU COLO Nassuhati, ALLAOUI Mohamed, BACAR Inchaty Soilihi, BOINAHERY Ibrahim, BOINAIDI Habachia, Rama Ahmed, ABDALLAH Houssamoudine, AHMED COMBO Papa, BOURA Zaounaki Fatima, NOUDJOU Madi Assani, ATTIBOU Zaïnati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, Mohamed Zainaba, YSSOUFI Chaïdati, MROIVILI Mouhamadi Moindjié.

Absents :

ISSOUFI Ramadani, MADI Fatima, ABDOU Fatima, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SIAKA Ahamada, MOHAMED Bacar, MROIVILI MOILIM Amina, Mohamed ASSANI ABDOU , SAID-SOUFFOU Soula, ADAM Ahmed, AMBDI Yousseuf , MOHAMED MROUDJAE Issoufa, SOUMAÏLI Mhamadi, ABDALLAH Oidhuati, SAID Mariame, YSSOUMAIL Ahamadi.

Représentés : SAID Mariame par BOINAHERY Ibrahim et Mohamed ASSANI ABDOU par BOINA M'ZE Salim.

Secrétaire de séance : ALLAOUI Mohamed

Considérant qu'afin de lutter contre l'absentéisme, le conseil communautaire a mis en place un dispositif de réfections de 25% et 50% des indemnités de fonctions des élus en cas d'absences répétées non justifiées et qu'il convient d'évaluer le dispositif et se projeter sur les mesures correctives éventuelles à mettre en œuvre,

Vu la délibération n°86 du 28/08/2020 fixant les indemnités de fonction des élus communautaires,

Vu la délibération n°60 du 26/11/2021 portant avenant au règlement intérieur relatif au présentéisme des élus communautaires,

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 26 janvier 2022 relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du centre-ouest,

Vu le rapport d'évaluation ci-joint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- De prendre acte de la présentation du rapport d'évaluation du dispositif de lutte contre l'absentéisme des élus communautaires et des propositions d'actions à mettre en œuvre,
- D'autoriser le président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 08 avril 2023,
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO



Signé par M. Said Maanifa IBRAHIMA
Date : 10/04/2023
Qualité : Président

M. IBRAHIMA Said Maanifa

**Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest**

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 19 AVR. 2023

D.R.C.L

Rapport sur le présentéisme des élus au titre de 2021 et 2022

Depuis 2002 pour les départements et les régions, depuis la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 pour les communes et intercommunalités, des dispositifs législatifs identiques permettent de prendre, via le règlement intérieur, des sanctions financières contre les élus locaux absents des conseils (séances plénières) ou des commissions dont ils sont membres, sauf absences justifiées (maladie, impérieuse nécessité personnelle, représentation ou participation pour la collectivité...).

Les différents articles du Code général des collectivités territoriales (art. L4135-16 pour les régions, art. L3123-16 pour les départements, art. L5211-12-2 pour les EPCI de 50 000 hab. et plus et art. L2123-24-2 pour les communes de 50 000 hab. et plus) indiquent tous que « la réduction éventuelle (...) ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée ».

Considérant les difficultés récurrentes constatées pour atteindre le quorum lors des réunions institutionnelles de la communauté de communes et le faible taux de présence lors des commissions communautaires et la nécessité de remédier à cet état de fait pour assurer la gouvernance effective de l'epci et le bon fonctionnement des instances communautaires, le conseil avait décidé :

- Que les indemnités des élus communautaires seront modulées à la baisse en cas d'absences répétées aux séances plénières et commissions de la manière suivante, avec effet non cumulatifs dans le respect du texte réglementaire :
- Réfaction de 50% du montant de l'indemnité de tout élu communautaire indemnifié, à partir de la 2^{ème} absence à une réunion du conseil communautaire sur un semestre civil. Cette réfaction sera opérée à compter du lendemain de l'absence génératrice jusqu'au terme du semestre avec un minimum de décompte d'un mois.
- Réfaction de 25% du montant de l'indemnité de tout élu communautaire indemnifié, en cas d'absence totale de participation aux commissions desquelles il est membre deux mois glissants de date à date. Cette réfaction sera opérée à compter du lendemain de l'absence génératrice jusqu'à la date de présence effectivement constatée à la commission suivante.
- Que ces réfections ne s'appliquent que pour les premières convocations s'agissant des réunions du conseil communautaire ;
- Que des dérogations seront acceptées sur la base d'un certificat médical ou d'une attestation de déplacement pour motif professionnel hors territoire.
- Que ces éléments seront intégrés par avenant dans le règlement intérieur de l'assemblée communautaire.

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU 19 AVR. 2023

D.R.C.L

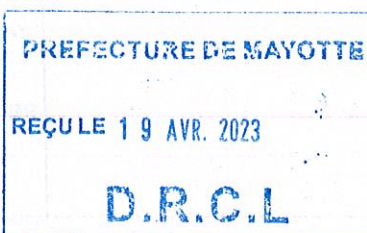
Bilan

Comme on peut le constater dans le tableau ci-après, la mise en œuvre de ce dispositif le 26/11/2021 n'a eu aucun effet sur le comportement des élus qui continuent de désertier les réunions institutionnelles malgré l'application des réfections. Pour preuve, le taux moyen de participation aux réunions du conseil communautaire qui était de 22.7% en 2020 est descendu à 17.29% en 2021 pour atteindre 13.5% en 2022.

Pour rappel, jusqu'au 31 juillet 2022, fin de l'état d'urgence sanitaire, a été mis en place un régime dérogatoire applicable au fonctionnement des assemblées délibérantes avec un quorum réduit au tiers des effectifs des assemblées locales. Ce qui a permis au conseil communautaire de tenir beaucoup de réunions malgré un nombre d'élus présents inférieur à la moitié de son effectif.

Conseil communautaire	Nombre de présents	Participation moyenne aux CC	Nombre d'absents	Nombre de représentés	2 ^{ème} lecture
29/02/2020	11	22.75	27	0	x
23/05/2020	18		20	0	
24/06/2020	5		33	0	x
11/07/2020	40		0	0	
25/07/2020	35		5	5	
28/08/2020	31		9	4	
03/10/2020	24		16	5	
03/12/2020	18		22	6	
11/01/2021	20	17.29	20	4	
29/03/2021	19		21	2	
12/04/2021	19		21	4	
04/08/2021	15		25	0	x
30/09/2021	16		24	4	
26/11/2021	12		28	0	x
16/12/2021	20	13.5	20	4	
02/03/2022	8		32	1	x
26/03/2022	19		21	3	
28/05/2022	14		26	3	
23/07/2022	27		13	2	
12/10/2022	10		30	3	x
30/11/2022	3		37	3	x

Si l'absentéisme concerne tous les élus communautaires, il touche particulièrement les conseillers non bénéficiaires d'une délégation de la part du président dont 5 n'ont pris part à aucune des 10 réunions du conseil communautaire tenues en 2022.



Identité des élus		CC 26/11/21		CC 25/02/22		CC 02/03/22		CC 26/03/22		CC 28/05/22		Cc 23/07/22		CC 08/10/23		CC 12/10/22		CC 26/11/22		CC 30/11/22	
		P	A	P	A	P	A	P	A	P	A	P	A	P	A	P	A	P	A	P	A
1	Ahmed Combo Papa		X	X		X		X		X		X		X		X		X		X	
2	Abdallah Oidhuati		X		X		X		X	X		X		X		X	X				X
3	Abdallah Houssamoudine cd		X		X		X	X		X		X		X		X		X			X
4	Abdou Fatima		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X
5	Abdou Mohamed		X		X		X		X		X	X		X		X		X			X
6	Abdou Colo Nassusati		X		X		X	X		X		X		X		X		X			X
7	Abdou Eloihide Dhatia		X	X			X		X	X		X		X		X		X			X
8	Abdourahmane Céline		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X
9	Adam Ahmed		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X
10	Allaoui Mohamed vp		X	X		X		X		X		X		X		X		X			X
11	Ambdi Youssouf cd	X			X		X		X	X		X			X		X		X		X
12	Attibou Zainati vp		X		X		X	X			X	X		X	X		X		X		X
13	Bacar Sollihi Inchat		X		X		X		X		X		X		X		X	X			X
14	Boina M'ze Salim vp	X			X		X	X		X		X		X		X		X			X
15	Boinahery Ibrahim vp		X	X		X		X			X	X		X		X		X		X	
16	Boinaldi Habachia		X		X		X		X		X	X		X		X		X			X
17	Boura Zaounaki Fatima		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X
18	Chanfi Bibi		X		X		X		X		X	X		X		X		X			X
19	Chanrani Daoudou vp	X		X			X	X		X		X		X		X		X			X
20	Digo Popina		X		X		X		X		X	X		X		X		X			X
21	Halidi Hadidja		X		X		X		X		X	X		X		X		X			X
22	Ibrahim Saïd Maanrifa p	X		X			X	X		X		X		X		X		X	X		
23	Issoufi Ramadani		X	X			X		X		X		X		X		X		X		X
24	Madi Fatima		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X
25	Madi Ousseni Mohamadi	X		X		X		X		X	X		X		X		X		X		X
26	Mdallah Anlamati cd	X		X		X		X		X		X		X		X	X				X
27	Mohamed Zainaba	X			X		X	X		X		X		X		X		X			X
28	Mohamed Bacar		X		X		X		X	X		X		X		X		X			X
29	Mohamed Mroudjae Issoufa		X	X			X		X		X		X		X		X				X
30	Mroivili Mouhamadi Moindjié cd	X		X		X		X			X	X		X		X			X		X
31	Mroivili Moilim Amina		X		X		X		X		X	X		X		X		X			X
32	Noudjoum Madi Assani		X		X		X	X			X		X		X		X		X		X

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU 19 AVR. 2023

D.R.C.L

33	Rama Ahamed		X	X		X		X		X	X		X		X		X		X
34	Rihol Zainabou vp	X		X		X		X		X		X	X		X		X		X
35	Said Marame vp	X			X		X				X		X		X		X		X
36	Said-Souffou Soula cd	X		X			X		X		X	X		X			X		X
37	Siaka Ahamada		X		X		X		X		X		X		X		X		X
38	Soumaili Mhamadi		X		X		X		X		X		X		X		X		X
39	Yssoufi Chaidati	X		X			X	X		X		X	X			X	X		X
40	Yssoumail Ahamadi		X		X		X	X			X	X			X	X		X	

Cd = conseiller délégué/ vp = vice-président/p : président

Propositions

Après l'échec du dispositif de lutte contre l'absentéisme des élus mis en place le 26/11/2021, il n'est peut-être pas inutile de revenir à des mesures simples de sensibilisation, notamment :

- Mieux les impliquer dans le fonctionnement de l'epci et sur les enjeux du territoire via l'organisation de séminaires thématiques semestriels,
- Les intéresser davantage aux travaux de la 3CO en les invitant à des réunions de travail sur des sujets de fond avant de les réunir en commission et en bureau pour valider des projets de délibérations ;
- Leur rappeler, de façon régulière, le planning des réunions institutionnelles ;
- Donner de l'importance aux réunions de seconde lecture en leur laissant le temps de s'organiser avant de les convoquer ;
- Et enfin mettre en place un système d'appel et de rappel, d'envoi de textos et de mails avec des rappels pour s'assurer de leur présence aux réunions (commissions, bureau, conseil) avant de les convoquer.

